

# HONORAIRES

*mis à jour le 15 décembre 2018*  
du Bureau de Communication Immobilière (BCI)

## LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE

*Formules 1 et 3 % : honoraires à la charge du vendeur*

*Formule 5 % : honoraires à la charge de l'acquéreur*

- **1%** Les propriétaires accordent l'exclusivité de la vente de leur bien à BCI durant 2 mois. Ils réalisent eux-mêmes les visites de leur bien et se chargent des formalités administratives. BCI met en relation acquéreur et vendeur et se charge de la négociation.
- **3%** Les propriétaires accordent l'exclusivité de la vente de leur bien à BCI durant 2 mois. BCI se charge des visites, de la négociation et des formalités administratives (SPANC, diagnostiqueur, notaire, syndic). La capacité de financement est abordé avec l'acquéreur.
- **5%** Les propriétaires n'accordent pas d'exclusivité. BCI se charge des visites, de la négociation et de la coordination avec le notaire en cas de vente.

En cas de délégation, partage des honoraires.

CONTRAT DE VENTE EN EXCLUSIVITÉ	
Forfait minimum 3 000 €	Forfait maximum plafonné 15 000 €
CONTRAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ	
Forfait minimum 5 000 €	Forfait maximum plafonné 20 000 €

## L'AVIS DE VALEUR

- 100 euros pour l'évaluation d'un bien immobilier à Die ou à Crest
- 150 euros pour les autres biens immobiliers